

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

**Absents représentés** :

M. Roger REVOILE	par Dr Yves JAUNAUX
Mme Michèle JOURNET	par Mme Régine LAVIRON
M. Joël TEINTURIER	par M. Hervé CRAPART
M. Marc VEIL	par Mme Patience BAMBELA
M. Sylvain PELLETIER	par Mme Nathalie MASSON
Mme Ludivine AMEDJKANE	par Mme Michèle DARSON
M Jean René BILLAUD	par M. Michel LEFORT
M. Serge JAUDON	par Mme Dominique FRICHET
M Michel JOZON	par Mme Dominique ASSOUVIE

**Absent excusé** :

Secrétaire de séance : M Gilles RENARD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

**Date de convocation/affichage : 18.09.2018**

**Date affichage compte-rendu : 01.10.2018**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

---

**OBJET : 66/2018 – Fixation des ouvertures de commerces les dimanches et jours fériés en 2019**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Expose : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015,**

Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, **au titre de l'article L3132-26 du code du travail**, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la CC2M.

**Vu la délibération N°72/2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018**

Aussi dans le cadre de ces nouvelles dispositions introduites par la loi Macron, selon l'avis de la commission commerce du 12 septembre 2018, la proposition d'ouverture les dimanches et jours fériés est la suivante :

- Les dimanches : 13, 20 et 27 janvier (soldes d'hiver)
- Le 21 avril dimanche de pâques
- Les dimanches : 30 juin, 7 et 14 juillet (soldes d'été)
- Les dimanches : 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

**Le Conseil municipal** est amené à formuler un avis sur les 12 propositions d'ouverture des commerces le dimanche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour les années suivantes.

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission commerce du 13 septembre 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Accepte** la proposition d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour les années suivantes :

- Les dimanches : 13, 20 et 27 janvier (solde d'hiver)
- Le 21 avril dimanche de pâques
- Les dimanches : 30 juin, 7 et 14 juillet (soldes d'été)
- Les dimanches : 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Dr Yves JAUNAUX



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par les Services de l'Etat.

Le Maire,



Yves JAUNAUX